



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2017-01010

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2017

# Sommaire

## **Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement**

37-2016-12-28-001 - ARRÊTÉ portant bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre Poitiers et Veigné (2 pages)

Page 3

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de  
l'aménagement

37-2016-12-28-001

ARRÊTÉ portant bilan de la concertation publique sur le  
projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre  
Poitiers et Veigné

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**  
BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

**PREFECTURE DE LA VIENNE**  
**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ portant bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre Poitiers et Veigné**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
La Préfète de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
VU le code de l'environnement, notamment l'article L 110-1 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2 et suivants, R 103-1 et suivants ;  
VU le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant notamment le dix-septième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 12 mai 1970 et au cahier des charges annexé à cette convention ;  
VU le dossier de concertation se rapportant au projet ;  
VU l'arrêté interpréfectoral n° 39-16 du 19 août 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique ;  
VU le bilan de la concertation publique dressé par COFIROUTE ;  
CONSIDERANT que les objectifs du projet consistent à améliorer la fluidité de la circulation, à soutenir le développement du territoire et à améliorer l'exploitation du réseau autoroutier ;  
CONSIDERANT que la concertation publique, mise en place du 26 septembre au 22 octobre 2016 inclus sur le territoire des vingt-sept communes concernées par le projet, à savoir Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine, Noyant-de-Touraine, Pouzay, Nouâtre, Maillé, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Antogny-le-Tillac, Vellèches, Usseau, Antran, Châtellerault, Naintré, Beaumont, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard et Vouneuil-sous-Biard, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté interpréfectoral précité ;  
CONSIDERANT qu'il appartient aux préfets d'Indre-et-Loire et de la Vienne d'arrêter le bilan de la concertation publique ;  
SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfetures d'Indre-et-Loire et de la Vienne :

**ARRÊTENT**

ARTICLE 1 : Le bilan de la concertation publique préalable à l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre les communes de Poitiers (Vienne) et de Veigné (Indre-et-Loire), joint en annexe, est arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies susvisées, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant deux mois. Chaque maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au préfet d'Indre-et-Loire.  
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

ARTICLE 3 : Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public, dans chacune de ces mairies pendant deux mois à compter de son dépôt et sera mis à disposition sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

ARTICLE 4 : Les Secrétaires Généraux des préfetures d'Indre-et-Loire et de la Vienne, le Directeur Général de COFIROUTE, les maires de Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine, Noyant-de-Touraine, Pouzay, Nouâtre, Maillé, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Antogny-le-Tillac, Vellèches, Usseau, Antran, Châtellerault, Naintré, Beaumont, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard, Vouneuil-sous-Biard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, aux Directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

Fait à TOURS, le 28 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Jacques LUCBEREILH

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Emile SOUMBO